

Peine capitale

Nous lançons un appel particulier aux enseignants et aux parents pour qu'ils s'engagent dans la lutte contre l'initiation à la violence qui domine notre société, dans toutes sortes de secteurs, sous toutes sortes de formes, des plus évidentes aux plus sournaises.

Nous croyons, entre autres, qu'un des meilleurs moyens de lutter contre la violence destructrice est l'initiation aux formes positives de respect de la vie qui peuvent être dégagées de façon massive et constante des tâches inhérentes à l'éducation.

Quelles que soient les mesures qui seront prises pour lutter directement contre les meurtres et les formes les plus dangereuses de la criminalité, ces mesures risquent d'être vaines, s'il n'y a pas au Québec et dans tout le Canada un effort systématique et généralisé dans la population pour substituer aux innombrables modèles de violence que notre société génère, des modèles de développement humain de la vie et de la personne. Là encore, nous croyons que les armes les plus sûres nous viendront des investissements que nous voudrions bien consentir dans des politiques sociales, assurant réellement le respect de la vie et la mise en valeur de tout ce qui est positif et beau dans le développement de l'être humain. A quoi nous sert d'avoir développé toutes sortes de techniques de communication et d'information, si nous n'arrivons pas à les utiliser d'abord pour propager la vie?

Cela a été publié par la Ligue des droits de l'homme qui nous a donné ce communiqué, dont je viens de citer quelques passages que j'appuie de tout cœur, parce que je considère que cette ligue travaille pour les droits de l'homme et qu'elle se devait de faire connaître sa position au sujet d'un projet de loi aussi important.

Je disais tout à l'heure qu'il faut éliminer également les causes économiques. Je ne suis pas le seul à penser de cette façon, je crois que ceux qui se donnent la peine d'y réfléchir sont convaincus que certaines causes économiques amènent également la violence, la criminalité, et invitent parfois à l'esprit de vengeance ou à la tentation d'enlever la vie à ceux qui peuvent nous empêcher d'atteindre notre objectif. On peut se placer dans l'esprit de ces personnes.

Le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario a déclaré, et je cite:

Le Canada ne commencera à contrôler le crime qu'en éliminant les besoins économiques qui, selon lui, incitent des milliers de Canadiens à contrevenir à la loi.

Donc, en sa qualité de juge, je pense bien qu'il était en mesure de pouvoir toiser tous les accusés qui passaient devant lui, afin d'avoir un esprit bien dégagé, de bien établir pourquoi tel ou tel accusé était devant la cour. Et en sa qualité de juge il se devait d'entendre les dépositions pour être en mesure par la suite de prononcer un bon jugement.

● (1640)

Alors, monsieur l'Orateur, on se souvient que récemment des policiers ont été assassinés dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'on leur a fait subir des douleurs atroces avant de leur enlever la vie. Tout le monde s'est révolté devant des atrocités aussi épouvantables et à la suite de cet événement malheureux les policiers de tout le Canada se sont réunis et ont demandé une fois de plus le maintien de la peine capitale. Ils ne doivent pas tous se tromper en même temps, ces gens-là.

Il doit certainement y avoir des raisons excessivement valables, monsieur l'Orateur, qui les incitent à demander aux parlementaires le maintien de la peine capitale. Cela ne veut pas dire la pendaison. Ça peut être la pendaison oui, mais ça peut également prendre toutes sortes de formes les plus humaines possibles, afin que justement on rencontre cette idée que la vie c'est grand, ça doit être respectée et lorsqu'on est obligé à cause de la justice d'enlever la vie à quelqu'un, qu'on le fasse alors de la façon la plus humaine possible.

Je pense que cela doit être à considérer. On se souviendra également qu'au cours du printemps, dans la région de Québec, un policier a été assassiné froidement dans l'exer-

cice de ses fonctions et ici, je voudrais citer un article du journal *La Presse* de Montréal, du 3 mars 1976, intitulé:

PEINE DE MORT ET PRINCIPE DE VIE

Je tiens à citer cela, monsieur l'Orateur, parce que je pense qu'il est temps que nous comme parlementaires dans ces occasions, tenions compte des instances qui nous sont faites par les personnes qui sont chargées d'assurer la protection de la vie et des biens des Canadiens. Je cite:

Les quelque 2,000 policiers, réunis en assemblée à Québec après les funérailles de l'un de leurs confrères, furent unanimes. Quand un de leurs dirigeants, le directeur de la section Québec de l'Association des policiers provinciaux, lança: «L'abolition de la peine de mort, jamais!», les policiers se levèrent pour applaudir de tout leur cœur. Et on les comprend facilement.

Ils étaient venus de plusieurs coins du Canada pour signifier leur douleur à l'occasion de la mort de l'agent Michel Bédard. Celui-ci était disparu par fidélité à son devoir. Un bandit, minable comme tous les bandits, l'a tué dans sa fuite. Le geste est tellement répugnant qu'il engendre la révolte et la passion. Dans un premier temps, les policiers ont sympathisé avec les proches du défunt dans une émouvante cérémonie. Puis, il se sont réunis. Et, brièvement, ils ont énoncé le principe qui devrait les prémunir contre la folie des tueurs: «L'abolition de la peine de mort, jamais!» On les comprend; mais ont-ils raison?

Or, monsieur l'Orateur, je ne lirai pas tout cet article très intéressant, mais il n'en reste pas moins qu'encore là on demande aux parlementaires de faire leur devoir pour assurer à ces gens une pleine protection. Je voudrais, en terminant, monsieur l'Orateur, parce que je vois que l'heure avance très vite, citer deux passages d'une brochure publiée par l'honorable solliciteur général du Canada:

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour le faire, l'honorable député devra obtenir le consentement unanime, parce que le temps qui lui était alloué est maintenant expiré pleinement. L'honorable député a-t-il le consentement unanime afin de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie mes collègues anglophones et francophones du Parlement canadien pour cette amabilité. Alors, je voudrais citer comme je le disais, un passage d'une brochure publiée par l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand), dans laquelle il dit à l'article 6 ce qui suit:

6. LES PAUVRES ET LES MINORITÉS. Quand la peine capitale était appliquée, elle frappait surtout les pauvres, les non-instruits, les minorités et les immigrants. Le riche qui pouvait se payer les meilleurs avocats et était influent, avait de bonnes chances d'être acquitté ou d'obtenir une réduction de sentence.

Je sais que l'honorable solliciteur général a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine. Mais lorsque j'ai lu cette déclaration, j'ai eu des doutes à l'égard des tribunaux. J'ai souvent entendu cette réflexion: Il y a deux justices: une pour les riches et une pour les pauvres, mais je ne croyais pas qu'un ministre de la Couronne nous donne cette déclaration d'une façon aussi claire. Alors, si tel est le cas, il est encore de notre devoir de parlementaires de voir à ce que les lois soient les meilleures possible, qu'elles soient appliquées le plus équitablement possible et surtout qu'on nomme des juges qui soient véritablement compétents, qu'ils ne soient pas nommés à cause d'un certain patronage politique mais qu'ils soient nommés sur recommandation du Barreau à cause de leurs connaissances, de leur profession qui est réellement celle d'un défenseur du droit et non pas à cause de services politiques rendus.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser voir par là que j'accuse des juges dans quelque partie du Canada ou de la province de Québec, mais je voudrais profiter de la circonstance pour signaler le fait que si c'est vrai que les